

---

## GUIDE DAC DORDOGNE POUR UNE PRISE EN CHARGE PALLIATIVE

---

**Accompagner une personne atteinte de maladie grave évolutive ou terminale, en respectant sa volonté, en accord avec le médecin traitant.**

Le plus souvent, la personne malade en situation palliative est à domicile, en ou institution médico-sociale, selon ses souhaits et les possibilités.

Elle peut être hospitalisée sur des **Lits Identifiés en Soins Palliatifs (LISP)** ou dans une **Unité de Soins Palliatifs (USP)**, en cas de besoin. Les professionnels de santé peuvent solliciter l'expertise d'une **Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP)**, quels que soient leur profil et leur lieu d'exercice.

Le retour à domicile est toujours envisagé, selon les souhaits ou les possibilités.

Pour plus d'informations, allez sur le site de  
[CAPalliatif](https://www.capalliatif.org/)

## Définition des structures impliquées dans les soins palliatifs et l'accompagnement

### Structures spécifiques visant le maintien au domicile du patient et/ou en établissement médico-social ou sanitaire

<b>EMSP ou EMASP</b> Équipe Mobile de Soins Palliatifs Équipe Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs	Équipe pluridisciplinaire se déplaçant auprès du patient, dans le service de soins qui le prend en charge ou à domicile, et ce, à la demande des professionnels de santé, du malade ou de son entourage pour une expertise, un soutien, des conseils en soins palliatifs et d'accompagnement (prise en charge de la douleur, soutien psychologique, social, spirituel) auprès des équipes soignantes hospitalières ou à domicile.
<b>ERRSPP</b> Équipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	Équipe pluridisciplinaire spécialisée en pédiatrie qui intervient à la demande de professionnels, de l'équipe référente ou des proches, confrontés à des difficultés dans l'accompagnement palliatif d'un enfant.

### Autres structures visant le maintien au domicile du patient et/ou en établissement médico-social ou sanitaire

<b>HAD*</b> Hospitalisation À Domicile	Alternative à l'hospitalisation, l'HAD assure une continuité des soins à domicile à l'aide d'une équipe de coordination pluridisciplinaire.
---	---

### Structures spécifiques d'hospitalisation

<b>LISP</b> Lits Identifiés de Soins Palliatifs	Lits dédiés aux soins palliatifs et accompagnement, situés au sein de certains services d'hospitalisation ou rassemblés dans un même service dont l'équipe est formée aux soins palliatifs (médecine, gériatrie, oncologie, hématologie...).
<b>USP</b> Unité de Soins Palliatifs	Unité d'hospitalisation de 10 lits environ, spécialisée exclusivement en soins palliatifs et à l'accompagnement du patient et de ses proches, prenant en charge des personnes dont le suivi à domicile ou dans l'établissement de santé d'origine est devenu complexe.

### Accompagnement en soins palliatifs à domicile ou en établissement

<b>Association de bénévoles d'accompagnement (Asso BA)</b>	Les soins palliatifs et l'accompagnement de la personne en fin de vie sont indissociables. C'est une spécificité des soins palliatifs. Les bénévoles, obligatoirement formés à l'accompagnement, sont présents, dans le cas où les patients, les proches en font la demande. Ces associations sont apolitiques et non confessionnelles.
--	---

## Structures et Associations impliquées dans les Soins Palliatifs et Accompagnement en Dordogne

Ville	Nom Etablissement/Asso BA	Aide au maintien à domicile			Hospitalisation		Associat°Bénévoles d'Accompagnement
		EMASP	ERRSPP	HAD*	LISP	USP	
ANTONNE ET TRIGONANT	CH Lanmary				x		
BERGERAC	CH Samuel Pozzi	x			x		
	Clinique Pasteur			x			
	Alliance 24						x
DOMME	CH de Bomme				x		
NONTRON	CH de Nontron				x		
PERIGUEUX	CH de Périgueux	x		x	x	x	
	Hôpital Privé Francheville				x		
	Alliance 24						x
RIBERAC	CHI de Ribérac Dronne Double				x		
ST MEDARD DE MUSSIDAN	CM Le Château de Bassy				x		
SARLAT LA CANEDA	CH Jean Leclair	x		x	x		

## Coordonnées des structures impliquées dans les soins palliatifs et accompagnement en Dordogne

Ville	Nom - Adresse – Etablissement	Structure	Service	Nb Lits	Coordonnées	Autres
ANTONNE	<b><u>CH de Lanmary</u></b> 2140 Route Simone Veil 24 420 Antonne et Trignonant	<b><u>LISP</u></b>	SSR	5	Stand : 05 53 03 88 88	
BERGERAC	<b><u>CH Samuel POZZI</u></b> 9 Boulevard du Pr Albert Calmette 24 100 Bergerac	<b><u>EMASP</u></b>			05 53 27 41 10	<a href="mailto:secretariat.emasp@ch-bergerac.fr">secretariat.emasp@ch-bergerac.fr</a>
		<b><u>LISP</u></b>	Court Séjour-Gériatrique	5	05 53 63 86 60	<a href="mailto:secretariat.csg@ch-bergerac.fr">secretariat.csg@ch-bergerac.fr</a>
	<b><u>Clinique Pasteur</u></b> 54-56 rue du professeur Pozzi 24 100 Bergerac	<b><u>HAD</u></b>			05 53 27 12 55	<a href="mailto:idechad@clinique-pasteur-la-terrasse.fr">idechad@clinique-pasteur-la-terrasse.fr</a>
	<b><u>Alliance 24</u></b> 3 rue Duguesclin 24 100 Bergerac	<b><u>Asso BA</u></b>			05 53 74 30 95	<a href="mailto:bergerac@alliance.asso.fr">bergerac@alliance.asso.fr</a>
DOMME	<b><u>CH Domme</u></b> Rue de l'Hôpital 24 250 Domme	<b><u>LISP</u></b>	Médecine	3	05 53 31 78 29	
NONTRON	<b><u>CH Nontron</u></b> 1, Place de L'Eglise BP 104 24 300 Nontron	<b><u>LISP</u></b>	Médecine	4	Stand : 05 53 60 88 13	
PERIGUEUX	<b><u>CH Périgueux</u></b> 80 avenue Georges Pompidou CS 61205 24 019 Périgueux Cedex	<b><u>EMASP</u></b>			05 53 43 30 28	<a href="mailto:soins.palliatifs@ch-perigueux.fr">soins.palliatifs@ch-perigueux.fr</a>
		<b><u>LISP</u></b>		5	Stand : 05 53 45 25 25	
		<b><u>USP</u></b>		12	05 53 45 30 28	<a href="mailto:soins.palliatifs@ch-perigueux.fr">soins.palliatifs@ch-perigueux.fr</a>
		<b><u>HAD</u></b>			05 53 45 26 02	<a href="mailto:had@ch-perigueux.fr">had@ch-perigueux.fr</a>
	<b><u>Hôpital Privé Francheville</u></b> 4, Place Francheville 24 019 Périgueux Cedex	<b><u>LISP</u></b>	Médecine	6	Stand : 05 53 03 91 52	
		Oncologie	6			
<b><u>Alliance 24</u></b> Maison des association, 12 cours Fénelon 24 000 Périgueux	<b><u>Asso BA</u></b>			05 53 07 03 83	<a href="mailto:alliance24@alliance.asso.fr">alliance24@alliance.asso.fr</a>	
RIBERAC	<b><u>CH Intercommunal de Ribérac Dronne Double Site de Saint Aulaye</u></b> Rue Jean Moulin 24 600 Ribérac	<b><u>LISP</u></b>	Médecine	5	05 53 92 56 38	<a href="mailto:secmed.mco@chicrdd.fr">secmed.mco@chicrdd.fr</a>
ST MEDARD DE MUSSISAN	<b><u>CM Le Château de Bassy (UGECAM)</u></b> Rue du Bosquet BP 85 24 400 ST Médard de Mussidan	<b><u>LISP</u></b>	SSR	5	05 53 80 88 37	
SARLAT	Le Pouget, avenue Jean Leclaire CS 80201 24 200 Sarlat-la-Canéda Cedex	<b><u>EMASP</u></b>			05 53 31 76 76	<a href="mailto:emasp@ch-sarlat.fr">emasp@ch-sarlat.fr</a>
		<b><u>LISP</u></b>		5	05 53 31 76 76	
		<b><u>HAD</u></b>			05 53 30 89 57	<a href="mailto:had-secretariat@ch-sarlat.fr">had-secretariat@ch-sarlat.fr</a>

## Cadre légal des soins palliatifs

### Droit visant à l'accès aux soins palliatifs

Avoir accès aux soins palliatifs est un droit, défini par le Code de la Santé Publique (CSP). Les soins palliatifs visent à accompagner la personne malade en fin de vie et à soutenir son entourage.

- **Droit d'accéder à des soins palliatifs** : « *Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement.* » (Article L1110-9 du CSP)
- **Définition des soins palliatifs** : « *Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.* » (Article L1110-10 du CSP).

### Pour en savoir plus

Différentes lois existent sur les soins palliatifs : Dernière loi : Loi n°2016-87 du 2 février 2016, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

- Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-santé.fr>
- Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie (CNSPFV) : <http://www.parlons-fin-de-vie.fr>
- Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (SFAP) : [osonsvivre.fr](http://osonsvivre.fr)

### Droit visant au respect de la volonté de la personne malade

- **Respect de la volonté de la personne** : « *Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. Toute personne a le droit de refuser ou de ne pas recevoir un traitement. Le suivi du malade reste cependant assuré par le médecin, notamment son accompagnement palliatif.* » (Article L1111-4 du CSP).

#### • Aide pour faire respecter sa volonté :

**Personne de confiance** : « *Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle rend compte de la volonté de la personne. Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage. Cette désignation est faite par écrit et co-signée par la personne désignée. Elle est révisable et révocable à tout moment.* » (Article L1111-6 du CSP)

#### En pratique :

- La personne de confiance est le « porte-parole » de la personne malade, qui sera consultée en priorité si et seulement si la personne malade ne peut pas exprimer sa volonté.
- La personne de confiance accompagne le malade dans les démarches clés s'il le souhaite. Elle peut assister aux entretiens médicaux. Elle ne peut pas avoir accès aux informations du malade sans son consentement.

## **Directives anticipées : En cas d'incapacité de s'exprimer, le patient peut faire respecter ses droits, en rédigeant des directives anticipées.**

« Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. »

C'est un droit et en aucun cas une obligation. Le patient reste libre de les rédiger ou pas. Un professionnel de santé peut aider à la rédaction.

### **Qui peut les rédiger ?**

Toute personne majeure peut exprimer par écrit sa volonté, sur les traitements ou actes médicaux, qu'elle souhaite ou non en fin de vie pour le cas où elle ne pourrait plus communiquer.

### **Pourquoi les rédiger ?**

- Les directives anticipées s'imposent aux médecins, sauf en cas d'urgence vitale.
- Pour exprimer sa volonté sur les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.
- Pour respecter les valeurs de la personne malade (spiritualité, religion, peur de la souffrance...)

### **Quand les rédiger ?**

- A tout moment de la vie.
- Les directives anticipées sont valables sans limitation de durée.
- Modification ou annulation à tout moment par écrit.

### **Comment les rédiger ?**

- Rédaction sur papier libre ou bien utilisation de formulaires mis à la disposition sur le site de la [Haute Autorité de Santé \(HAS\)](#).

## **En pratique :**

- Les directives anticipées sont personnelles, modifiables et révocables à tout moment.
- Elles seront lues par les médecins si la personne est dans l'incapacité de s'exprimer.
- La personne malade doit avertir les médecins et/ou la personne de confiance et/ou ses proches de leur existence.

Aucun souhait de rédiger de directives anticipées...

- C'est aussi un droit.
- Les médecins rechercheront les souhaits du patient auprès de la personne de confiance, dans le cas où la personne malade ne pourrait plus s'exprimer, et si elle en a nommé une, puis auprès de ses proches, afin de faire respecter ses volontés.

## **Ethique et soins palliatifs**

### Espace de Réflexion Ethique de la Nouvelle-Aquitaine

Pour les professionnels qui se posent des questions sur la fin de vie :

**ERENA : Site de Bordeaux**

**CHU de Bordeaux - GH Saint-André**

1 rue Jean Burguet

33075 Bordeaux Cedex

Tel 05 57 65 69 74

[erena.bordeaux@chu-bordeaux.fr](mailto:erena.bordeaux@chu-bordeaux.fr)

[www.espace-ethique-na.fr](http://www.espace-ethique-na.fr)

